

FAQ - Règlement concernant les conditions d'hébergement

L'hébergement nécessite-t-il l'accord de notre régie ou de notre propriétaire ?

Si l'autorité compétente verse un loyer/sous-loyer proportionnel ou une indemnité pour l'hébergement, il s'agit alors d'une sous-location et l'accord de la régie ou de la personne propriétaire est nécessaire dans tous les cas.

En cas d'hébergement gratuit, l'accord de votre régie ou de votre propriétaire n'est pas obligatoire selon le droit de bail, mais il est fortement recommandé. Si la régie ou votre propriétaire s'oppose explicitement à l'hébergement de personnes réfugiées dans votre habitation, il n'est pas judicieux de procéder à un placement.

Un loyer est-il versé pour l'hébergement ? À combien s'élève-t-il et par qui est-il versé ?

La Confédération verse une indemnisation aux cantons pour l'hébergement et l'encadrement des personnes en quête de protection. Les familles d'accueil peuvent donc être indemnisées. Le montant de l'indemnisation varie selon les cantons. Certains cantons et certaines communes ne versent aucune indemnisation. Si vous souhaitez en savoir plus à ce sujet, renseignez-vous auprès du service social de votre commune ou de votre canton de résidence.

Puis-je résilier l'accord d'hébergement à tout moment ?

En principe, nous exigeons que la mise en relation dure au moins trois mois, afin que les personnes réfugiées bénéficient d'un foyer stable. Si, contre toute attente, des conflits insolubles devaient survenir, vous devez en informer suffisamment tôt la personne de contact désignée pour l'accompagnement des familles d'accueil afin de trouver une éventuelle solution de remplacement. Selon l'accord signé, la résiliation du bail doit être annoncée au moins deux semaines à l'avance. Pour obtenir de plus amples informations sur l'organisation d'une solution de remplacement, veuillez consulter [notre Aide-mémoire](#).

Quels besoins doivent être pris en compte lors de l'hébergement ?

- Un environnement stable : préparez-vous à accueillir les personnes réfugiées pendant au moins trois mois.
- Intimité : vous devez proposer une pièce qui peut être fermée à clé.
- Sanitaires : l'accès à une salle de bain et à une cuisine ou possibilité de cuisiner est important.

- Disponibilité : l'idéal est de prévoir un peu de temps pour aider et soutenir les personnes réfugiées dans leur vie quotidienne.

Notre appartement/chambre n'est plus disponible. Que dois-je faire ?

Vous pouvez vous adresser à l'organisation de contact qui vous a été attribuée en lui communiquant vos coordonnées exactes. Elle supprimera alors votre offre d'hébergement de sa base de données. Dans tous les cas, vous pouvez nous demander où vous devez vous désinscrire.

- familledaccueil@osar.ch